

## Kerserz (Kerzerh)

Ce village est situé peu après la sortie du bourg sur la route du village de Kerdavid, à la lisière d'un bois, et à moins de 500 mètres de l'étang de Berringue. De beaux bâtiments en pierre de taille sont encore conservés. Le plus ancien de la fin du 16e siècle dispose d'un puits et d'une grange importante, dont le pignon portait autrefois un four.

La famille LE PRADO a vécu depuis un temps immémorial dans ce village, où elle possède des terres d'héritages. Thomas LE PRADO, marié vers 1620 à Catherine LE GLOUAHEC (n°2214-2215), travaille sur l'exploitation avec son frère Simon LE PRADO, marié à Guillemette THOMAS. Ce dernier consolide ses possessions par acquisition en Novembre 1637 aux consorts LE BERRE, en Juin 1650 à ses deux soeurs Yvonne mariée à Henri BRUSAC et Julienne mariée à Jean LE CROM. Simon meurt toutefois sans hoirs de corps. Ses biens échouent alors à son neveu Grégoire LE PRADO, fils de Thomas, resté à Kerven. La soeur de Grégoire, Jeanne, s'est par contre installée au bourg de LOCOAL après son mariage vers 1645 à Jacques LE CROM (n°1106-1107). Elle conserve une partie de l'exploitation sur un peu plus d'un hectare, dont 70% de terres cultivables.

PI620 f°33 (AN) - Terrier de Locoal-Hennebont - 21/12/1679

Déclarant

Jeanne LE PRADO, veuve de Jacques LE CROM, du bourg de LOCOAL-AURAY, déclare posséder des terres d'héritages à Kerserz en LOCOAL-HENNEBONT, sous le domaine du roi.

Description (total : 2jx 41C 1/2)

1 pièce de terre chaude CLEGUERO ayant ses fossés des deux bouts, donnant à l'ouest sur le chemin du moulin de Kercadic.....29C 1/2  
1 pièce de terre chaude BOUT ER GUER HY donnant à l'est sur le chemin qui conduit à Kerserz.....28C 2/3  
la moitié d'un pré à prendre vers le nord PRAT KERSERZ cerné de fossés sauf au sud, donnant à l'ouest sur le chemin de Kerserz.....15C 1/3  
1 parc de terre froide PARC POUILLALLEC, fossés des 2 bouts, donnant à l'ouest sur les franchises de Kerserz ..... 6C  
la moitié d'un parc de terre froide PARC ER MAEN, fossés des 2 bouts, donnant à l'ouest sur les franchises ..... 12C  
1 parc de terre chaude PARC ER DIVU cerné de fossés, donnant à l'ouest sur ledit chemin ..... 77C  
1 parcelle de terre chaude TAL POUL KERSERZ donnant à l'est sur le pont Kerserz..... 3C  
1 parcelle de terre chaude PEH ER FOLLY donnant à l'ouest sur les franchises ..... 5C  
1 parcelle de terre froide MANE GROELLO donnant à l'est sur les franchises ..... 6C  
1 parcelle de terre froide MANE BIHAN.....9C  
1 pièce de terre froide BER HENT ELLOHIC, donnant à l'ouest sur les franchises ..... 10C  
[Total des terres chaudes = 143C 1/6 - terres froides = 43C - prés = 15C 2/3]

Origine des biens et conditions

Les héritages sont échus des successions de Thomas LE PRADO et Catherine LE GLOUAHEC ses parents, qui eux et leurs prédécesseurs les possédaient de temps immémorial. Sur ceux-ci, il n'est du aucune rente, sauf les lods et ventes quand le cas y échoit, sans rachat. Par ailleurs, il est du obéissance à sa majesté comme les autres sujets du domaine, la soumission à suivre la cour royale, le distrait des moulins du roi situés sous la banlieue, et le paiement des devoirs ordinaires suivant la coutume et usement du pays.

Sentence du 23/09/1683

Le déclarant est imposé sur les héritages d'un denier de chef-rente pour en conserver la mouvance à sa majesté, et est condamné de payer 5L pour lods et ventes d'une mutation, faute d'avoir produit les titres justifiés de sa possession.

PI620 f°37 (AN) - Terrier de Locoal-Hennebont - 21/12/1679

Déclarant

Grégoire LE PRADO, de Kerserz en LOCOAL-HENNEBONT, déclare posséder des terres d'héritages au dit village de Kerserz sous le domaine du roi.

Description

Jusqu'au folio 46 (à revoir \*\*\*).

Origine des biens et conditions

Les héritages sont échus de la succession de Thomas LE PRADO et Catherine LE GLOUAHEC ses parents, et de celle de Simon LE PRADO son oncle paternel décédé sans hoirs de corps, suivant contrat de vente passé entre Simon LE PRADO acquéreur et Julien LE GALLIC x Isabeau LE BERRE, Jean et Thomas LE BERRE du 15/11/1638, et aussi échu comme mari et époux été de feu Guillemette THOMAS, en qualité de père et garde naturel de ses enfants, suivant la description par lui fourni à Jean BAELEEC, sieur de Sormallo le 29/06/1647, que par contrat d'acquet par lui fait de Henry BRUSAC x Yvonne LE PRADO, Jean LE CROM x Julienne LE PRADO ses frères et soeurs, devant les NR d'Hennebont le 06/06/1650. Il n'est du sur ces héritages aucune rente, sauf 6d de chef-rente et les lods et ventes quand le cas y échoit à sa majesté, plus l'obéissance à sa majesté comme les autres sujets...